

*Pour une mobilisation citoyenne
de tous les acteurs
autour du partage équitable
et de la protection de la ressource en eau.*
partageau@letreuil.fr



*Individuellement nous sommes
une goutte, ensemble nous
sommes un océan.*
Ryunosuke Satoro
You Tube : Partageau 42

PROJET DÉPARTEMENTAL ET CITOYEN PARTAG'EAU 42

Charte fondatrice

Avril 2025

Contexte général

Les activités humaines ont un impact scientifiquement démontré sur le climat, la biodiversité, sur l'environnement et le milieu en général. Mais également sur la disponibilité, la répartition et la qualité de la ressource en eau. L'eau a un caractère essentiel à la vie aussi bien humaine, que celle des milieux et de toutes autres formes de vie (animales et végétales).

La raréfaction progressive de la ressource en eau, tant dans sa distribution géographique que saisonnière, devient un problème vital. Cette situation impose de s'interroger sur les accès, les usages, les priorités, les conditions pour anticiper et prévenir les conflits d'usages entre utilisateurs de la ressource en eau.

La place de la société civile

La gestion et l'organisation de l'eau en France sont portées pour l'essentiel par des acteurs publics et institutionnels, sous la régulation de l'état. Des acteurs privés, parfois organisés en groupes de pression ou d'intérêt, y contribuent également (entreprises, syndicats, associations notamment).

La montée en puissance des difficultés dans l'accès à l'eau et les arbitrages qui devront nécessairement intervenir, entraîneront des conséquences sur la vie de chacune et de chacun. Le consentement de la société à des mesures potentiellement contraignantes, ne sera possible qu'avec l'accord et la compréhension de citoyen-nés éclairés sur la problématique de l'eau, sa complexité.

Ceci nécessite la mobilisation de la société civile organisée, devenant actrice de terrain, en direction des populations. Mais aussi interface et interlocutrice reconnue des acteurs institutionnels de la gestion de l'eau.

Les valeurs du projet Partag'eau 42

Le projet est **porté par un collectif d'associations** de l'ensemble du département ligérien, parties prenantes à la présente charte, et s'appuie sur les valeurs suivantes :

- L'eau, essentielle à la vie, est un bien commun ;
- Elle doit être rendue accessible aux usages vitaux et prioritaires, incluant l'humanité et toutes autres formes de vie ;
- Sa gouvernance doit pouvoir associer les habitants, leur permettant de participer et de participer aux choix et arbitrages ;
- Il est nécessaire de contribuer, par l'intelligence collective et l'acculturation, à un dialogue apaisé limitant les conséquences des égoïsmes catégoriels ;
- Pour cela, il est indispensable de s'appuyer sur la science, les recherches et expertises, les expérimentations, et également la connaissance empirique des communautés et des citoyens.

Nos objectifs

Le projet citoyen **Partag'eau 42**, devant l'importance et l'urgence du sujet de l'eau pour notre territoire, vise :

- à sensibiliser un nombre croissant d'habitants et d'acteurs de la Loire, sur les risques pesant sur la ressource en eau, sa protection quantitative et qualitative, sa répartition et sa gouvernance ;
- à proposer à ces derniers un moyen de montée en compétences, et de compréhension de la problématique de l'eau ;
- à rendre acteurs et engagés un nombre croissant d'habitants, devant localement agir avec les acteurs institutionnels.

Partag'eau 42 vise donc à faciliter, permettre et faire reconnaître une parole citoyenne, plurielle, éclairée, et construite et organiser un dialogue constructif, en s'appuyant sur les outils de l'éducation populaire et de l'intelligence collective.

Les moyens d'action du projet départemental Partag'eau 42

1. **Une démarche d'intelligence collective**, qui est la marque de fabrique de Partag'eau 42, qui se met en place sur le temps long, au travers notamment d'ateliers et de mises en débat lors de « séminaires du samedi matin » visant à produire et diffuser des connaissances hybridant connaissances scientifiques et citoyennes et proposant des approches alternatives aux paradigmes traditionnels. Ces ateliers sont fondés sur la vision de l'eau comme bien commun. Ils permettent d'élargir les perspectives et d'ouvrir de nouveaux cadres de réflexion, de nouveaux termes de débats. Ces ateliers permettent également d'outiller Partag'eau 42 pour siéger dans des instances, prendre la parole en public, alimenter des débats, construire un plaidoyer, sensibiliser élus et citoyens

2. Production progressive, par cette démarche d'intelligence collective, **d'avis et contributions citoyennes**, comme autant d'outils de propositions aux acteurs, décideurs et société civile ;

3. Mise en place d'un **observatoire et centre de ressources** pour recueillir les données, études, expérimentations et recherches utiles aux travaux ;

4. Programmation **de sensibilisation** auprès de publics cibles : les habitants du territoire, les élus, les usagers, les scolaires.

5. Mise en place **d'actions et/ou d'échanges** auprès du monde agricole, des élus, des décideurs locaux, et des industriels.

6. Organisation annuelle d'un « **Forum départemental** », espace permettant la rencontre entre le public, les experts, les grands témoins, les acteurs et décideurs. Il donne à voir l'avancée des contributions citoyennes, permet de s'appuyer sur la connaissance, de croiser des expertises, témoignages et propositions, d'être un lieu de parole ouvert dans le département de la Loire. Le Forum est également un lieu d'expression et de mise en lumière des divergences de vision de l'eau, un espace de confrontations d'idées.

7. **Partenariat avec des acteurs essentiels** du département : agences de l'eau, département, état, collectivités publiques en charge des compétences de l'eau, ... ;

8. Travail **partenarial et en réseau**, avec les associations, collectifs, groupes de recherches, collectivités, acteurs du territoire ligérien, et de toutes autres initiatives intéressantes et innovantes en dehors de la Loire ; **Partag'eau 42** passe des accords ou conventionne avec les acteurs du territoire souhaitant s'inscrire dans ses réflexions et actions, ou en être les relais (voir annexe 2) ;

9. Partag'eau 42 peut-être sollicité, en interne ou par des acteurs extérieurs, pour **intervenir sur des actions temporaires**. La démarche d'intelligence collective pourra apporter un appui à ces interventions.

10. Création et gestion de **moyens de communication** : infolettre, chaîne Youtube et réseaux sociaux, webinaires et visio-conférences, publication de synthèses, de monographies ou d'avis, de programmes d'actions, affiches et tout autre support jugé adéquat ;

11. Portage **administratif et financier, et soutien matériel et technique** du projet par l'association départementale Les Amis du Treuil ;

12. **Financement de l'action** s'appuyant sur les contributions bénévoles et les moyens humains et financiers apportés par les associations du collectif, les soutiens publics, le mécénat de fondations, et d'entreprises de notre territoire en excluant les risques de potentiels conflits d'intérêt (en se référant à la Charte des Amis du Treuil) ;

13. Le **fonctionnement interne** du collectif **Partag'eau 42** est défini dans une annexe précisant la composition, les rôles et pouvoirs du comité de pilotage, des commissions de travail, des ateliers participatifs citoyens, ainsi que les moyens d'information et de communication.

ANNEXE 1 A LA CHARTE « PARTAG'EAU 42 » D'AVRIL 2025

Portant sur l'organisation et fonctionnement du collectif Partag'eau 42

I – Composition du collectif Partag'eau 42

Créé en 2023 après le 1^{er} forum du 15 juin et sur proposition des Amis du Treuil, le collectif réunit des associations et personnes individuelles souhaitant porter dans la durée le projet citoyen Partag'eau 42, tel que défini dans la charte. Ces associations ont notamment une action dans les domaines de l'eau, de l'agriculture et de l'environnement, ainsi que dans l'éducation populaire et la mobilisation citoyenne. Le collectif comprenait 10 structures en mars 2025, et peut s'élargir avec l'accord de la majorité de ces 10 structures fondatrices.

Les structures membres du collectif demeurent indépendantes dans leur fonctionnement et leur projet, mais acceptent de consacrer une partie de leurs moyens à la mise en œuvre du projet Partag'eau 42.

II – Les moyens du collectif Partag'eau 42

Les organisations décident librement de la nature des moyens alloués au projet Partag'eau 42. A minima cela se traduit par du temps militant, mais aussi par exemple par du temps salarié, des moyens matériels ou financiers.

III – Les engagements des organisations du collectif

Les organisations du collectif participent au montage et à la mise en œuvre du projet, en participant au COPIL (comité de pilotage), à certaines commissions, à certains ateliers d'intelligence collective, et au Forum annuel. Il est proposé que chaque organisation soit référente ou co-référente de l'une des commissions et participe à son animation. Chaque organisation s'efforce de contribuer à l'avancée du projet : contacts avec des acteurs et partenaires pour élargir l'audience et les effets du projet, prises de contact avec des entreprises et fondations pour collecter des moyens matériels et financiers, mise en avant dans ses propres actions et outils de communication de son appartenance à Partag'eau 42, mise en place et/ou participation aux événements programmés sur le territoire, etc.

IV – Le Comité de pilotage (Copil) de Partag'eau 42

Le Copil comprend au moins un représentant de chaque organisation du collectif, ainsi que des personnes individuelles. Il se réunit environ toutes les 6 semaines sous forme hybride (présentiel + visio), et a pour but de définir les grandes orientations du projet, et de valider les décisions d'ordre stratégique. Il détermine la création des commissions et valide les orientations de celles-ci, il organise les partenariats avec les organismes publics et privés. En cas d'urgence, il peut se réunir en format restreint pour prendre des décisions, mais tous ses membres en ayant été informés. Les comptes-rendus sont stockés dans l'espace partagé du projet et accessibles à l'ensemble de ses membres.

V – Les commissions

Afin de fluidifier le fonctionnement du collectif et de faciliter la prise de décisions du Copil, des commissions sont mises en place selon les besoins. Il en existe 5 :

- Commission « événements/actions »
- Commission « observatoire » coordonnée par le CTC42
- Commission « démarche d'intelligence collective » coordonnée par Hélioise
- Commission « Forum »
- Commission « finances » coordonnée par les Amis du Treuil

Les commissions « exécutent » les orientations du COPIL. Elles sont ouvertes à tout membre du Copil, et à tous membres du collectif. Elles sont autonomes dans les décisions opérationnelles, mais font valider préalablement par le Copil les décisions stratégiques, ou ayant une portée politique ou financière. Les commissions articulent, si besoin, leurs réflexions. Les commissions élaborent des comptes-rendus de leurs réunions et décisions, qui sont stockés dans l'espace partagé du projet et accessibles à tous ses membres.

VI – La place et les fonctions des Amis du Treuil

L'association les Amis du Treuil a initié fin 2022 et début 2023 le forum Partag'eau 42 et organisé le colloque du 15 juin 2023. Depuis la prise en charge de l'action par le Collectif Partag'eau 42, les Amis du Treuil assurent :

- La coordination administrative et financière de l'action
- La mise en place de moyens notamment :
 - Humains (poste de salarié dédié 2 jours par semaine, soutien des services du Treuil, moyens militants)
 - Matériels (locaux du Treuil, moyens logistiques, informatiques et reprographie)
 - La mise à disposition d'un espace informatique partagé pour le projet (stockage sur serveur physique au Treuil et Nexcloud)
 - De communication (site internet, web-agenda, mailings, réseaux sociaux)
- L'établissement des dossiers de demandes de soutien (subventions, mécénat d'entreprises et de fondations), et des dossiers de bilan et de liquidation de ces aides. A ce titre, le collectif mandate les Amis du Treuil pour établir les dossiers, signer les conventions et engagements relatifs à ces soutiens financiers.
- La gestion financière de l'action sur un compte analytique spécifique dont il est rendu compte au collectif.
- Une participation financière prise sur les fonds propres des Amis du Treuil ou provenant de soutiens généraux tels ceux de la Fondation de France.

VII – La formalisation de nouveaux partenariats

Le collectif Partag'eau 42 souhaite élargir son action et la populariser au plus près des habitants. A ce titre, il propose de s'appuyer sur trois formes de partenariat :

- Le travail avec des associations, collectifs ou collectivités qui, sans être membres du collectif, souhaitent en être le relais local : diffusion des informations, mobilisation des habitants ou adhérents, réunions, supports d'ateliers participatifs ... La convention figurant en annexe « 2 » précise la mise en place de ce partenariat s'étalant sur l'année civile.
- Un partenariat portant sur une action particulière, proposée par l'organisation : exemple une conférence, un ciné-débat, un salon, une table ronde, etc. L'accord passé permet d'affilier l'évènement à la programmation départementale de Partag'eau 42, et de bénéficier du soutien du collectif.
- Dans le cas d'une personne physique qui se proposerait, localement, de devenir « ambassadrice » de l'action Partag'eau 42, il lui sera proposé d'adhérer à l'association de son choix, membre du collectif, et d'agir par son intermédiaire.

*Pour une mobilisation citoyenne
de tous les acteurs
autour du partage équitable
et de la protection de la ressource en eau.
partageau@letreuil.fr*



*Individuellement nous sommes
une goutte, ensemble nous
sommes un océan.
Ryunosuke Satoro
You Tube : Partageau 42*

CONVENTION DE PARTENARIAT « PARTAG'EAU »

(Annexe 2 à la charte Partag'eau 42 de février 2025)

Introduction

Un collectif départemental d'associations sans but lucratif, Partag'eau 42, se donne pour but de sensibiliser les habitants, les acteurs et intervenants publics ou privés, à l'importance de l'eau, sa préservation, son partage équitable sur le territoire du département de la Loire. Le projet s'appuie sur la charte Partag'eau 42 figurant en annexe.

L'objectif est d'aller au plus près des habitants du département de la Loire, de les sensibiliser, et leur permettre d'agir individuellement et collectivement. Dans ce sens, le collectif propose à des personnes morales d'agir à ses côtés, soit par la mise en place d'actions ponctuelles, soit comme partenaires permanents de terrain de l'action Partag'eau 42.

La présente convention détermine les conditions de ce partenariat.

Objet et organisation de la convention

Dans le respect des orientations, des valeurs et des moyens d'action du projet « Partag'eau 42, rappelés dans la Charte jointe en annexe, il est proposé à des acteurs publics ou privés sans but lucratif (appelé « le partenaire » dans la suite de la convention) de rejoindre la dynamique départementale.

Deux formes de partenariat sont proposées :

- Mise en place ponctuelle d'un évènement visant l'information et la sensibilisation des habitants et acteurs, sur la problématique de la ressource en eau.
- Rejoindre un réseau volontaire d'acteurs de terrain souhaitant localement jouer un rôle de partenaire, d'ambassadeur et d'appui à la démarche de Partag'eau 42.

Le partenaire n'a pas d'adhésion ni de participation financière à verser, hormis les charges lui incombant pour la mise en place de son action. De la même manière, et sauf stipulation particulière, le collectif Partag'eau 42 n'intervient pas financièrement dans l'action, hormis les supports, programmes et outils déjà existants, mis gratuitement à disposition du partenaire.

La présente convention prend effet à sa signature et pour la durée de l'année civile en cours, sauf stipulation contraire.

Entre le collectif Partag'eau 42, représenté par les Amis du Treuil, 148 chemin du Treuil 42330 CHAMBOEUF,

Et (nom, adresse de l'organisme) : D'une part,

Contact : (nom du référent, mail, téléphone)..... D'autre part,

Il est convenu ce qui suit (selon les cas, partie évènement ou bien réseau)

Affiliation d'un évènement à la dynamique Partag'eau 42

Le partenaire prévoit la mise en place d'un évènement ou d'un cycle d'évènements portant pour tout ou partie sur la problématique de l'eau, ses usages et sa préservation, son partage, et la place des citoyen·nes.

Il souhaite inscrire l'évènement ou le cycle dans l'agenda évènementiel ouvert au public, proposé par Partag'eau 42. Il peut s'agir d'un salon, d'une conférence ou d'un atelier, d'une visite, d'une réunion publique, d'un ciné-débat, etc. L'accès peut en être gratuit ou payant, mais sans nécessiter une adhésion. Le partenaire s'oblige à communiquer sur ses supports de communication en utilisant le logo spécifique de Partag'eau 42, et le QR code permettant de renvoyer vers la programmation des autres évènements.

Évènement ou cycle d'évènements

Nature :

Titre (s'il y a lieu) :

Date(s) :

Lieu de déroulement :

Public envisagé (nature et nombre) :

Participation à un réseau volontaire d'acteurs de proximité

Le partenaire, intéressé par la démarche citoyenne de Partag'eau 42 dans la Loire, souhaite s'inscrire dans un travail coopératif avec le collectif porteur de l'action. Cette participation ne nécessite ni adhésion ni contribution financière, hormis les moyens que mettra le partenaire pour déployer son action sur son territoire et auprès de ses usagers et habitants. Le partenaire s'oblige à communiquer sur ses supports en utilisant le logo spécifique de Partag'eau 42, et le QR code permettant de renvoyer vers la programmation des autres évènements

De son côté, le collectif Partag'eau 42 s'engage à apporter au partenaire toutes informations, documents et outils, soutien humain si nécessaire, présence aux actions, lui permettant d'agir localement dans de bonnes conditions. Le collectif communique sur les partenaires associés, leurs actions, le rôle de représentant local de l'action départementale.

Fait à Le 2025

Le Partenaire,

Un représentant du comité de pilotage

Les Amis du Treuil

Coordination et administration : Les Amis du Treuil 148 chemin du Treuil 42330 CHAMBOEUF
Mail : partageau@letreuil.fr / Téléphone : 07 43 16 44 90 (Jules Valette)